

REPORT TO THE HOUSE

The Special Committee on Pension Reform has the honour to present its

FIRST REPORT

In relation to its Order of Reference of Tuesday, March 1, 1983 your Committee recommends that it be granted the powers that are accorded to Standing Committees under the provisions of Standing Order 69(8); and further that the said powers be deemed to have been granted to the Committee from the time of its creation.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings is tabled.

Respectfully submitted,

Le président

DOUGLAS C. FRITH

Chairman

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité spécial sur la réforme des pensions a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 1^{er} mars 1983 votre Comité recommande qu'il lui soit accordé les pouvoirs que donne l'article 69(8) du Règlement aux Comités permanents; et en outre, que les dits pouvoirs soient réputés avoir été accordés au Comité dès sa création.

Un exemplaire du procès-verbal s'y rapportant est déposé.

Respectueusement soumis,

IL EST ORDONNÉ que le Comité spécial sur la réforme des pensions ait les pouvoirs que donne l'article 69(8) du Règlement aux Comités permanents; et en outre, que les dits pouvoirs soient réputés avoir été accordés au Comité dès sa création.

Le Comité spécial sur la réforme des pensions a l'honneur de présenter son premier rapport. Conformément à son ordre de renvoi du mardi 1^{er} mars 1983, votre Comité recommande qu'il lui soit accordé les pouvoirs que donne l'article 69(8) du Règlement aux Comités permanents; et en outre, que les dits pouvoirs soient réputés avoir été accordés au Comité dès sa création.